



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2018-11

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2018-10-30-008 - Arrêté n° 2018 – 189 portant approbation de cession d'autorisation et redéfinition de la capacité des 43 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence de l'Aubetin », situé 40, rue du Point du Jour à 77120 Amillis, géré par l'Association Familiale d'Amillis, au profit de l'Association Groupe SOS Séniors, située 47, rue Haute Seille à 57000 Metz. (3 pages) Page 4
- IDF-2018-10-30-007 - Arrêté n° 2018 – 190 DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2018-44 TRGST N° 06 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public « le Parc Fleuri », situé 38 rue Pasteur à MORMANT 77720, au profit de l'Association France Horizon, située 5 place du Colonel Fabien 75 010 PARIS. (4 pages) Page 8
- IDF-2018-11-19-005 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF 2018-99 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 13
- IDF-2018-11-19-006 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-100 constatant la caducité de l'arrêté portant autorisation de transfert N°DOS/AMBU/OFF/2017-50 (2 pages) Page 16
- IDF-2018-11-20-005 - Décision N° DSSPP – QSPHARMBIO – 2018 / 077 portant retrait d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 19

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

- IDF-2018-11-08-022 - Décision portant nomination de Commissaire du Gouvernement "Finances" adjoint, placé auprès de la société d'aménagement et d'établissement rural (SAFER) Île-de-France (1 page) Page 22
- IDF-2018-11-08-023 - Décision portant nomination de Commissaire du Gouvernement "Finances" adjoint, placé auprès de la société d'aménagement et d'établissement rural (SAFER) Île-de-France (1 page) Page 24
- IDF-2018-11-08-024 - Décision portant nomination de Commissaire du Gouvernement "Finances" adjoint, placé auprès de la société d'aménagement et d'établissement rural (SAFER) Île-de-France (1 page) Page 26
- IDF-2018-11-08-021 - Décision portant nomination de Commissaire du Gouvernement "Finances", titulaire, placé auprès de la société d'aménagement et d'établissement rural (SAFER) Île-de-France (1 page) Page 28

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE FRANCE

- IDF-2018-11-20-004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la BRASSERIE LA PARISIENNE à PARIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 30
- IDF-2018-11-20-003 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA MARE à MARQ au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 33

IDF-2018-11-20-001 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Benoît MARECHAL à MITTAINVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 36
IDF-2018-11-20-002 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Christophe LE BEGUEC à BAZOCHES SUR GUYONNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 40
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'ILe-de-France	
IDF-2018-11-19-002 - Decision DIRIF n°2018-328 du 19 novembre 2018 fixant composition du jury de examen professionnel OPA T2 au titre de 2018 (2 pages)	Page 44
IDF-2018-11-19-003 - Decision DIRIF n°2018-329 du 19 novembre 2018 fixant composition du jury de examen professionnel OPA TP au titre de 2018 (2 pages)	Page 47
Etablissement public foncier Ile de France	
IDF-2018-11-16-004 - Décision de préemption n°1800200, lots 250323, 250243, 790306 sis 12 square Surcouf à GRIGNY (91) (5 pages)	Page 50
IDF-2018-11-16-005 - Décision de préemption n°1800202, lots 250167, 250135, 790358, sis 10 square Surcouf à GRIGNY (91) (5 pages)	Page 56

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-30-008

Arrêté n° 2018 – 189

portant approbation de cession d'autorisation et redéfinition de la capacité des 43 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence de l'Aubetin », situé 40, rue du Point du Jour à 77120 Amillis, géré par l'Association Familiale d'Amillis, au profit de l'Association Groupe SOS Séniors, située 47, rue Haute Seille à 57000 Metz.

Arrêté n° 2018 – 189

portant approbation de cession d'autorisation et redéfinition de la capacité des 43 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence de l'Aubetin », situé 40, rue du Point du Jour à 77120 Amillis, géré par l'Association Familiale d'Amillis, au profit de l'Association Groupe SOS Séniors, située 47, rue Haute Seille à 57000 Metz.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
---	---

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la justice administrative et notamment, son article R 312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint ARS n°2015-62 et DGA-Solidarité/Etablissements n°2014-52 Capamod n°16 du 18 mars 2015 portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence de l'Aubetin » à Amillis portant ainsi la capacité à 35 places d'hébergement permanent et 8 places d'hébergement temporaire ;

VU le compte-rendu de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2017 de l'Association Familiale d'Amillis ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 25 novembre 2017 de l'Association Groupe SOS Séniors ;

VU la demande du 22 février 2018 de Madame Maryse DUVAL, Présidente de l'Association Familiale d'Amillis, sollicitant le transfert de gestion au profit de l'Association Groupe SOS Séniors ;

VU le rapport d'activité du 23/04/2018 transmis par courrier du 12 juin 2018 du gestionnaire de l'EHPAD demandant une modification de l'agrément afin de bénéficier de 43 places d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que l'Association Familiale d'Amillis gère un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) et un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) situés à Amillis ;

CONSIDERANT que pour allier les cohérences sectorielles, financières et managériales à la consolidation de la situation financière de l'ensemble des entités du Groupe SOS, le projet de cession présenté propose le transfert des branches d'activité autonomes portant sur l'EHPAD et le FAM au Groupe SOS Séniors par la signature d'un traité d'apport partiel d'actifs ;

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actifs prévoira le transfert du patrimoine, à titre universel, de l'ensemble des actifs et des passifs se rapportant à l'exploitation et à l'activité de l'EHPAD et du FAM d'Amillis à l'Association Groupe SOS Séniors, dans le strict cadre des comptes et des budgets validés par les autorités de contrôle ;

CONSIDERANT que le Groupe SOS Séniors s'engagera à ce que l'ensemble de biens et droits apportés soient affectés exclusivement à la continuation de la réalisation des activités apportées, à procéder à tous ajustements de fonctionnement et à l'institution de tous modes d'organisation, en accord avec les autorités de contrôle, et de nature à permettre l'exécution des engagements pris en contrepartie de l'apport, et plus généralement, rendus nécessaires par l'opération de transfert de la gestion des activités apportées ;

CONSIDERANT la suppression des 8 places d'hébergement temporaire pour non activité ;

CONSIDERANT qu'en conséquence l'activité totale de l'EHPAD sera désormais dévolue à l'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que le Groupe SOS Séniors reprendra à son compte tous les engagements de l'Association Familiale d'Amillis contractualisés avec les autorités administratives ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La cession d'autorisation de la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Aubetin » situé 40, rue du Point du Jour à 77120 Amillis détenue par l'Association Familiale d'Amillis au profit de l'Association Groupe SOS Séniors, située 47 rue de Haute Seille à 57000 Metz, est approuvée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « Résidence de l'Aubetin » à Amillis est modifiée.

ARTICLE 3 :

La capacité de l'EHPAD « Résidence de l'Aubetin » à Amillis est redéfinie à 43 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement (activité d'hébergement permanent) : 77 081 040 6

Code catégorie : 500

Code discipline (hébergement permanent) : 924

Code fonctionnement (hébergement permanent) : 11

Code clientèle (hébergement permanent) : 711

N° FINESS du gestionnaire : 57 001 018 1

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des résidents de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale de Seine et Marne de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,

La Secrétaire générale

Signé

Anne-Ségolène GOUMARRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-30-007

Arrêté n° 2018 – 190

DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2018-44

TRGST N° 06

portant approbation de cession d'autorisation de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) public « le Parc Fleuri », situé 38
rue Pasteur à MORMANT 77720, au profit de
l'Association France Horizon, située 5 place du Colonel
Fabien 75 010 PARIS.

**Arrêté n° 2018 – 190
DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2018-44 TRGST N° 06**

portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public « le Parc Fleuri », situé 38 rue Pasteur à MORMANT 77720, au profit de l'Association France Horizon, située 5 place du Colonel Fabien 75 010 PARIS.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU les articles L 313-18 et L 313-19 de ce Code régissant les conditions de cession et transfert de gestion des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la justice administrative et notamment, son article R 312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;

VU la délibération n° 0/01 du Conseil départemental de Seine et Marne en date du 13 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté DASS/DGAS/EHPAD n°2007/04 du 31 janvier 2007 portant autorisation de création de 2 lits d'hébergement temporaire et de 8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées à l'EHPAD de Mormant , portant la capacité totale de l'établissement à 54 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire « Alzheimer » et 8 places d'accueil de jour thérapeutique « Alzheimer » ;

VU la délibération n° 2018-15 du conseil d'administration en date du 19 juin 2018 opérant un classement des organismes gestionnaires d'EHPAD ayant présenté une offre de cession dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) diligenté par cet établissement et désignant en tant que cessionnaire l'Association France Horizon sis 2 place du Colonel Fabien à PARIS (75 010) ;

VU le protocole d'accord de reprise en date du 26 juillet 2018 conclu entre l'EHPAD public Le Parc Fleuri de MORMANT et l'Association France Horizon, définissant les modalités de la cession de cet EHPAD au profit de France Horizon ;

VU le courrier en date du 21 septembre 2018 de Monsieur Hubert VALADE, Président de l'association France-Horizon, informant de la cession d'autorisation de l'EHPAD public « Le Parc Fleuri» situé 38 rue Pasteur à MORMANT (77 720) au profit de l'association France-Horizon ;

CONSIDERANT qu'au cours des exercices budgétaires 2016 à 2018 l'EHPAD public le Parc Fleuri de MORMANT a connu des difficultés financières engageant la continuité de son exploitation et rendant indispensable la recherche d'une solution de reprise par un autre gestionnaire ;

CONSIDERANT que le protocole d'accord du 26 juillet 2018 susvisé prévoit au profit du repreneur le maintien de la capacité préexistante, soit 52 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies assimilées ;

CONSIDERANT que ce protocole d'accord fixe les modalités de la reprise du personnel statutaire (Fonction publique Hospitalière) et contractuel, ainsi que les modalités de reprise des contrats de séjour des résidents présents dans l'établissement à la date de cette cession ;

CONSIDERANT que le protocole prévoit le transfert du patrimoine foncier et immobilier de l'EHPAD public au profit de France Horizon, ou d'un bailleur social désigné par cette association, moyennant le prix estimé par l'administration des Domaines ;

CONSIDERANT que d'ici la fin de l'exercice 2018, date prévisionnelle de clôture des comptes de l'établissement public, l'Association France Horizon s'engage à appliquer le plan de trésorerie annexé audit protocole, révisable par avenants mensuels, à encaisser les produits de la tarification et régler les charges, à régler les dettes d'exploitation des exercices antérieurs et à verser un acompte sur son apport final, de façon à présenter au 31 décembre 2018 un solde de trésorerie nul ;

CONSIDERANT qu'au terme de la clôture des comptes, l'établissement public sera dissous, selon la procédure définie par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Association France Horizon s'engage à ce que l'ensemble des biens et droits ainsi acquis soient affectés exclusivement à la continuation de la réalisation des activités apportées, à procéder à tous ajustements de fonctionnement et à l'institution de tous modes

d'organisation, en accord avec les autorités de contrôle, et de nature à permettre l'exécution des engagements pris, et plus généralement, rendus nécessaires par l'opération de transfert de la gestion des activités apportées ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette opération s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La cession d'autorisation de la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public « le Parc Fleuri », situé 38 rue Pasteur à MORMANT (77 720), est accordée au profit de l'association France Horizon, sise 2 rue du Colonel Fabien 75 010 PARIS.

ARTICLE 2 :

Au terme de la procédure de cession prévue par le protocole d'accord conclu le 26 juillet 2018 entre l'établissement public le Parc Fleuri et l'Association France Horizon, les comptes de l'établissement public étant arrêtés avec un solde de trésorerie nul, il sera procédé à la dissolution de l'établissement public le Parc Fleuri selon les règles fixées par le Code de l'action sociale et des familles, et après un vote du conseil d'administration de l'établissement prononçant cette dissolution et fixant la dévolution des biens et des droits à l'Association France Horizon.

ARTICLE 3 :

La capacité totale de l'EHPAD « Le Parc Fleuri » demeure inchangée soit 62 places réparties comme suit :

- 52 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 8 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4 :

Cet établissement est habilité à l'aide sociale à hauteur de sa capacité totale.

ARTICLE 5 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement (activité d'hébergement permanent) : 77 000 338 2

Code catégorie : 500

Code discipline (hébergement permanent) : 924

Code fonctionnement (hébergement permanent) : 11

Code clientèle (hébergement permanent) : 711

Code discipline (hébergement temporaire) : 657

Code fonctionnement (hébergement temporaire) : 11

Code clientèle (hébergement temporaire) : 436

Code discipline (accueil de jour) : 924

Code fonctionnement (accueil de jour) : 21

Code clientèle (accueil de jour) : 436

N° FINESS du gestionnaire : 75 080 660 6

Code statut : 60

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur général adjoint

Signé

Nicolas PEJU

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Patrick SEPTIERS

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-19-005

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF 2018-99 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-99
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 20 avril 1972, portant octroi de la licence n°78#001070 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre Commercial Louvois local n°16 à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1987 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation pour l'officine de pharmacie sise 72 place Louvois - Centre Commercial Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-107 en date du 22 novembre 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 36 place Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) et octroyant la licence n°78#001290 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier reçu en date du 24 septembre 2018 par lequel Madame Françoise LEBON, pharmacienne et représentante de la SELARL PHARMACIE DU CARRE LOUVOIS, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 36 place Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) suite à transfert et restitue la licence n°78#001070 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 22 novembre 2017 susvisé, sise 36 place Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) et exploitée sous la licence n°78#001290, est effectivement ouverte au public à compter du 24 septembre 2018 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001290 entraîne la caducité de la licence n°78#001070 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 24 septembre 2018, la caducité de la licence n°78#001070, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001290, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 36 place Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 novembre 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-19-006

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-100 constatant la
caducité de l'arrêté portant autorisation de transfert
N°DOS/AMBU/OFF/2017-50

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-100
CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
TRANFERT N°DOS/AMBU/OFF/2017-50**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 29 avril 1943 portant octroi de la licence n°93#001137 à l'officine de pharmacie sise 3 rue Gabriel Péri (ex rue de Paris) à SAINT-DENIS (93200) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-50 en date du 19 juin 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 7 rue de la Barbacane à SAINT-DENIS (93200) et octroyant la licence n°93#002525 à l'officine ainsi transférée ;

- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 19 juin 2017 susvisé, sise 7 rue de la Barbacane à SAINT-DENIS (93200) et exploitée sous la licence n°93#002525, n'est effectivement pas ouverte au public à ce jour ;
- CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine de pharmacie dont le transfert était ainsi autorisé, devait effectivement ouvrir au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté susvisé, sauf cas de force majeure ;
- CONSIDERANT que le délai d'un an étant dépassé, la caducité de l'arrêté de transfert doit être constaté ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 23 juin 2018, la caducité de l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-50 en date du 19 juin 2017 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie et octroyant la licence n°93#002525, du fait de la non ouverture au public de l'officine de pharmacie sise 7 rue de la Barbacane à SAINT-DENIS (93200).
- ARTICLE 2 : La licence n°93#001137 sise 3 rue Gabriel Péri à SAINT-DENIS (93200) est toujours valide.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 novembre 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-20-005

Décision N° DSSPP – QSPHARMBIO – 2018 / 077
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DSSPP – QSPHARMBIO – 2018 / 077
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2018/056 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations ;

Vu la décision n° DQSPP – QSPHARMBIO – 2016 / 074, en date du 6 décembre 2016, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au profit de Madame Christine BARRET, pharmacien titulaire de l'officine sise 58 Avenue du Général Michel Bizot à PARIS (75012), exploitée sous la licence n°75#000511, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie58-paris.mesoigner.fr ;

Considérant le courriel reçu le 13 novembre 2018 rédigé par Madame Christine BARRET faisant part de l'arrêt de son site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie58-paris.mesoigner.fr à partir du 13 novembre 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n° DQSPP – QSPHARMBIO – 2016 / 074 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie58-paris.mesoigner.fr, adossé à l'officine sise 58 Avenue du Général Michel Bizot à PARIS (75012), exploitée sous la licence n°75#000511, est retirée.

Article 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20/11/2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Sécurité Sanitaire et
de la Protection des Populations

SIGNÉ

Laurent CASTRA

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2018-11-08-022

Décision portant nomination de Commissaire du
Gouvernement "Finances" adjoint, placé auprès de la
société d'aménagement et d'établissement rural (SAFER)
Île-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

DECISION

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Ile-de-France ;

DECIDE

Article 1^{er}. - Madame Anne-Marie Chevalier, administratrice des finances publiques affectée à la direction nationale d'interventions domaniales, est nommée commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Ile-de-France.

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et affichée dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Article 3. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 8 NOV. 2018

Pour le Ministre et par délégation,


Nicolas VANNIEUWENHUYZE

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2018-11-08-023

Décision portant nomination de Commissaire du
Gouvernement "Finances" adjoint, placé auprès de la
société d'aménagement et d'établissement rural (SAFER)
Île-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

DECISION

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Ile-de-France ;

DECIDE

Article 1^{er}. Monsieur Frédéric Laurent, administrateur des finances publiques adjoint affecté à la direction nationale d'interventions domaniales, est nommé commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Ile-de-France.

Article 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et affichée dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Article 3. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **- 8 NOV. 2018**

Pour le Ministre et par délégation,

Nicolas VANNIEUWENHUYZE

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2018-11-08-024

Décision portant nomination de Commissaire du
Gouvernement "Finances" adjoint, placé auprès de la
société d'aménagement et d'établissement rural (SAFER)
Île-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

DECISION

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Ile-de-France ;

DECIDE

Article 1^{er}. - Monsieur Patrick Villeronce, inspecteur divisionnaire des finances publiques affecté à la direction nationale d'interventions domaniales, est nommé commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Ile-de-France.

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et affichée dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Article 3. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le - 8 NOV. 2018

Pour le Ministre et par délégation,



Nicolas VANNIEUWENHUYZE

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2018-11-08-021

Décision portant nomination de Commissaire du
Gouvernement "Finances", titulaire, placé auprès de la
société d'aménagement et d'établissement rural (SAFER)
Île-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

DECISION

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Ile-de-France ;

DECIDE

Article 1^{er}. - Monsieur Alain Caumeil, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales, est nommé commissaire du Gouvernement pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Ile-de-France.

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et affichée dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Article 3. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **8 NOV. 2018**

Pour le Ministre et par délégation,

Nicolas VANNIEUWENHUYZE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-20-004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la BRASSERIE LA PARISIENNE à PARIS au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la BRASSERIE LA PARISIENNE
à PARIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 18-15 déposée complète auprès de la Direction Régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en date du 04/04/2018 par la Brasserie La Parisienne, ayant son siège social au 9 rue Racine – 75006 Paris, gérée par M. CHANCEL Jean.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 23/07/2018
- La situation de la Brasserie la Parisienne :
 - Dont Monsieur CHANCEL Jean, 41ans, est associé exploitant, gérant,
 - Qui souhaite s'installer sur 3a 75ca, situées sur la commune de Paris (2^e, 15^e et 20^e arrondissement), actuellement inexploitées, correspondant à 1546 m² de surface cultivable en houblon
- Que la Brasserie La Parisienne est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés permanents,
- Que la Brasserie La Parisienne est une entreprise récemment constituée, qui entend poursuivre son développement,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Brasserie la Parisienne, ayant son siège social au 9 rue Racine – 75006 Paris, est **autorisée** à exploiter **3 a 75 ca** de terres situées sur la commune de Paris, correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Commune	Référence cadastrale	Surface	Propriétaire
PARIS Ile	Jardin de la Résidence Saint Sauveur	6 ca	Mairie de Paris
PARIS XVe	Centre sportif La Plaine	31 ca	Mairie de Paris
PARIS XXe	Centre sportif Déjerine	3 a 14 ca	Mairie de Paris

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **20 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-20-003

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DE LA MARE à MARQ au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LA MARE
à MARCQ
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-31 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 29/08/2018 par La SCEA DE LA MARE, dont le siège social se situe, 1 bis rue des Fontenelles – 78770 MARCQ, gérée par M. LEGRAND Franck

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/08/2018,
- La situation de la SCEA DE LA MARE, au sein de laquelle M. Franck LEGRAND, âgé de 40 ans, associé exploitant gérant,
 - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui exploite 241 ha de terres (en grandes cultures) sur les communes de MARCQ, AUTEUIL LE ROI, GOUPILLIERES, ANDELU, HARGEVILLE, VILLIERS LE MAHIEU, AUTOUILLET, BEYNES, FLEXANVILLE, MAULE, MONTAINVILLE, SAULX MARCHAIS,
 - Qui souhaite reprendre des terres familiales, soit 6,9616 ha de terres (en grandes cultures), situées sur la commune d'ANDELU, exploitées par M. Gilbert LEGRAND dont le siège social se situe à ANDELU,
 - Qui exploitera après reprise 247,9616 ha
 - Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La SCEA DE LA MARE dont le siège social se situe, 1 bis rue des Fontenelles - 78770 MARCQ, est **autorisée** à exploiter **6 ha 96 a 16 ca** de terres situées sur la commune d'ANDELU, correspondant à la parcelle X 22, appartenant à Messieurs LEGRAND Franck et Bernard.

Article 2 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de la commune d'ANDELU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **20 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-20-001

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur Benoît MARECHAL à
MITTAINVILLE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. Benoît MARECHAL
à MITTAINVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-33 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 31/08/2018 par M. Benoît MARECHAL, demeurant 13 rue de Vacheresse, 78125 MITTAINVILLE,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 03/09/2018,
- La situation de M. Benoît MARECHAL, âgé de 26 ans, titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole, pluriactif,
 - Qui souhaite s'installer à titre individuel, à titre secondaire, en reprenant 74,7301 ha de terres familiales (en grandes cultures) situées sur les communes de MITTAINVILLE, SENANTES (28), FAVEROLLES (28), SAINT LUCIEN (28), NERON (28) et la BOISSIERE ECOLE, exploitées par M. Michel et Mme Véronique MARECHAL (EARL DU CHAMP FETU), dont le siège se situe à MITTAINVILLE, lesquels prévoient de cesser leur activité,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1-f au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Benoît MARECHAL, demeurant 13 rue de Vacheresse, 78125 MITTAINVILLE, est **autorisé** à exploiter **74 ha 73 a 01 ca** de terres situées sur les communes de MITTAINVILLE, SENANTES (28), FAVEROLLES (28), SAINT LUCIEN (28), NERON (28) et la BOISSIERE ECOLE, correspondant aux parcelles listées ci-après en annexe.

Article 2 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire des communes de MITTAINVILLE, SENANTES (28), FAVEROLLES (28), SAINT LUCIEN (28), NERON (28) et la BOISSIERE ECOLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **20 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que M. Benoît MARECHAL (MITTAINVILLE– 78125) est autorisé à exploiter

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
MITTAINVILLE	ZC66	2,6620	M. Mme Michel MARECHAL
MITTAINVILLE	ZC20	1,8000	M. Mme Michel MARECHAL
MITTAINVILLE	ZA87	1,1830	M. Mme Michel MARECHAL
MITTAINVILLE	ZC89	0,3856	M. Mme Michel MARECHAL
MITTAINVILLE	ZC37	0,5730	M. Mme Michel MARECHAL
MITTAINVILLE	ZC36	0,7200	M. Mme Michel MARECHAL
MITTAINVILLE	ZC08	2,0420	M. Mme Michel MARECHAL
MITTAINVILLE	ZA104	0,7450	M. Mme Michel MARECHAL
MITTAINVILLE	ZC06	1,2430	M. Mme Michel MARECHAL
MITTAINVILLE	ZD54	1,4970	M. Mme Michel MARECHAL
MITTAINVILLE	ZD245	1,7326	M. Mme Michel MARECHAL
MITTAINVILLE	ZB67	1,0550	M. Mme Jean MARECHAL
MITTAINVILLE	ZA217	1,3879	M. Mme Jean MARECHAL
MITTAINVILLE	ZA218	1,3879	M. Mme Jean MARECHAL
MITTAINVILLE	ZA219	0,0063	M. Mme Jean MARECHAL
MITTAINVILLE	ZA220	0,0334	M. Mme Jean MARECHAL
MITTAINVILLE	ZA216	1,3852	M. Mme Jean MARECHAL
MITTAINVILLE	ZB53	1,5340	Emilienne GEFFROY
MITTAINVILLE	ZB62	0,4580	Emilienne GEFFROY
MITTAINVILLE	ZC21	3,1270	Emilienne GEFFROY
MITTAINVILLE	ZC38	1,2130	Emilienne GEFFROY
SEANTES (28)	ZI23	0,7500	M. Mme Michel MARECHAL
SEANTES (28)	ZH14	1,3560	M. Mme Michel MARECHAL
SEANTES (28)	ZH15	3,6780	M. Mme Michel MARECHAL
SEANTES (28)	ZH16	4,4830	M. Mme Michel MARECHAL
SEANTES (28)	ZD59	1,8440	M. Mme Michel MARECHAL
SEANTES (28)	ZI31	1,1200	M. Mme Michel MARECHAL
SEANTES (28)	ZI38	1,5090	M. Mme Michel MARECHAL
SEANTES (28)	ZI62	0,4000	M. Mme Michel MARECHAL
SEANTES (28)	ZI26	0,3920	Ghislaine CLEMENT
SEANTES (28)	ZI29	0,6520	Ghislaine CLEMENT
SEANTES (28)	ZI30	1,7500	Ghislaine CLEMENT
SEANTES (28)	ZI63	1,8130	Ghislaine CLEMENT
SEANTES (28)	ZK26	1,7950	M. Mme Michel MARECHAL
FAVEROLLES	ZB29	2,8563	M. Mme Jean MARECHAL
SAINT LUCIEN (28)	ZC26	2,6500	M. Mme Michel MARECHAL
NERON (28)	ZD28	1,4251	M. Mme Michel MARECHAL
NERON (28)	ZE23	4,1443	M. Mme Michel MARECHAL
NERON (28)	ZM26	3,5496	M. Mme Michel MARECHAL
NERON (28)	ZK11	2,8372	M. Mme Michel MARECHAL
NERON (28)	ZP26	1,6306	M. Mme Jean MARECHAL
NERON (28)	ZE24	1,2284	M. Mme Jean MARECHAL
NERON (28)	ZE26	0,7738	M. Mme Jean MARECHAL
NERON (28)	ZM27	4,1414	M. Mme Jean MARECHAL
LA BOISSIERE ECOLE	C492	1,7805	Emilienne GEFFROY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-20-002

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur Christophe LE BEGUEC à
BAZOCHES SUR GUYONNE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. Christophe LE BEGUEC
à BAZOCHES SUR GUYONNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-25 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 03/09/2018 par M. LE BEGUEC Christophe, demeurant 12 chemin du Rocher marquant, 78490 BAZOCHES SUR GUYONNE,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 04/09/2018,
- La situation de M. LE BEGUEC Christophe, âgé de 40 ans, titulaire d'un BPREA, salarié agricole,
 - Qui souhaite s'installer à titre individuel, en reprenant 28,7196 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de BAZOCHES SUR GUYONNE et LES MESNULS,
 - Dont 26,4346 ha de terres exploitées par Mme ALLELY Denise, dont le siège se situe à BAZOCHES SUR GUYONNE, laquelle cesse son activité
 - Et 2,2850 de terres exploitées par Mme LE BEGUEC Christiane dont le siège se situe également à BAZOCHES SUR GUYONNE,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. LE BEGUEC Christophe, demeurant 12 chemin du Rocher marquant, 78490 BAZOCHES SUR GUYONNE, est **autorisé** à exploiter **28 ha 71 a 96 ca** de terres situées sur les communes de BAZOCHES SUR GUYONNE et LES MESNULS, correspondant aux parcelles listées en annexe

Article 2 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire des communes de BAZOCHES SUR GUYONNE et LES MESNULS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **20 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

**Annexe : Liste des parcelles que M. LE BEGUEC Christophe
(BAZOCHES SUR GUYONNE – 78490) est autorisé à exploiter**

Commune	CADASTRE	SURFACES	PROPRIETAIRE
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA0095	0,0490	LEVIEUX PAUL
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA0032	0,9490	ROGER Emile
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA0097	0,2455	LUCAS Jean
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA0096	0,0535	BRECHOT MARCHEBOUT ép. LE BEGUEC Christiane
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 0023	0,4190	LAURENT Philippe
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 0021	0,1450	indivision HAMELLE Roger lucien
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 00091	0,0680	indivision THOMAS Christian
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 0016	0,4390	CIVARDI Jocelyne
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZB 0029	2,4135	LE TADIC Danielle
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 0017	0,1640	ALLELY Denise
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 0018	0,2600	ALLELY Denise
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 0019	0,1230	ALLELY Denise
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 0022	1,7730	ALLELY Denise
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 0089	0,4257	ALLELY Denise
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 0090	0,1560	ALLELY Denise
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 0092	0,0725	ALLELY Denise
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 0094	0,3250	ALLELY Denise
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 0098	0,5040	ALLELY Denise
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 0182	5,0933	ALLELY Denise
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 172	11,1166	ALLELY Denise
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA34	1,6400	Mme BOURLOT
LES MESNULS	ZA 33	2,2850	LALANDRE Antoinette

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'ILe-de-France

IDF-2018-11-19-002

Decision DIRIF n°2018-328 du 19 novembre 2018 fixant
composition du jury de examen professionnel OPA T2 au
titre de 2018

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des Routes Île-de-France

Décision n°2018-328 du **19 NOV. 2018**

Fixant la composition des membres du jury pour l'examen professionnel d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, technicien niveau 2, organisé en 2018.

Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordinateur des itinéraires routiers

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003,

Vu la lettre ministérielle SG/DRH/MGS3 du 11 juillet 2018 autorisant la DIRIF à recruter, par voie d'examen professionnel, 8 techniciens de niveau 2 en Île-de-France,

Vu la décision préfectorale n°IDF-2018-10-22-013 du 23 octobre 2018 portant organisation, au titre de l'année 2018, d'un examen professionnel d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, technicien niveau 2 et fixant le nombre de promotions,

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 -portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n°2018-1200 du 30 août 2018 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie le 31 mai 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : La composition du jury de l'examen professionnel d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, technicien niveau 2, organisé en 2018 est fixée comme suit :

Mme MANGIANTE Sophie

Directrice-adjointe des routes Île-de-France
Présidente du jury

M. ROCHER-LACOSTE Frédéric

Chef du département de l'ingénierie équipements et tunnels

M. ELOY Marc

Chef de poste de contrôle trafic et tunnels

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice régionale et interdépartementale,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**



Alain MONTEIL

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'ILe-de-France

IDF-2018-11-19-003

Decision DIRIF n°2018-329 du 19 novembre 2018 fixant
composition du jury de examen professionnel OPA TP au
titre de 2018

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des Routes Île-de-France

Décision n°2018-329 du 19 NOV. 2018
Fixant la composition des membres du jury pour l'examen
professionnel d'Ouvriers des Parcs et Atelier, technicien
principal, organisé en 2018.

Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordinateur des itinéraires routiers

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003,

Vu la lettre ministérielle SG/DRH/MGS3 du 11 juillet 2018 autorisant la DIRIF à promouvoir, par voie d'examen professionnel, 4 techniciens principaux en Île-de-France,

Vu la décision préfectorale n°IDF-2018-10-22-012 du 23 octobre 2018 portant organisation, au titre de l'année 2018, d'un examen professionnel d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, technicien principal, et fixant le nombre de postes,

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n°2018-1200 du 30 août 2018 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie le 31 mai 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : La composition du jury de l'examen professionnel d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, technicien principal, organisé en 2018 est fixée comme suit :

M. ABDERRAHMAN Hervé	Adjoint au chef du Service de l'exploitation et de l'entretien du réseau Président du jury
M. GUILLE Arnaud	Chef du Département de modernisation équipements et tunnels
M. GERARDIN Maxime	Chef d'Arrondissement de gestion et d'exploitation de la route

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice régionale et interdépartementale,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**


Alain MONTEIL

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-16-004

Décision de préemption n°1800200, lots 250323, 250243,
790306 sis 12 square Surcouf à GRIGNY (91)

DECISION N°1800200
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 02 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

16 NOV. 2018

**POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS**

1/5

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Frédéric JESTIN en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 04 octobre 2018 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Daniel PERDERGNANA et Madame Michèle RALISON d'aliéner le bien dont ils sont propriétaires à Grigny (91350) au 12, square Surcouf.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	156	AVENUE DES SABLONS	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	AVENUE DES SABLONS	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17 AVENUE DES SABLONS	00 ha 39 a 67 ca
AL	20	AVENUE DES SABLONS	00 ha 15 a 00 ca
AL	23	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 19 a 50 ca
AL	25	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 60 ca
AL	64	AVENUE DES SABLONS	00 ha 63 a 82 ca
AM	11	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 25 a 00 ca
AM	14	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	PLACE HENRI BARBUSSE	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	6	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 04 a 40 ca
AM	60	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 73 a 90 ca
AM	66	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	AVENUE DES TUILERIES	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	AVENUE DES TUILERIES	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	PLACE HENRI BARBUSSE	01 ha 17 a 52 ca
AK	257	RUE DE L'ARCADE	04 ha 66 a 44 ca
AK	258	RUE DE L'ARCADE	00 ha 01 a 59 ca
AM	71	RUE LEFEBVRE	04 ha 44 a 36 ca
AM	72	RUE LEFEBVRE	00 ha 00 a 98 ca
AM	73	RUE LEFEBVRE	00 ha 17 a 65 ca

ILE DE FRANCE

16 NOV. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

2/5

AL	77	SQUARE RODIN	01 ha 84 a 06 ca
AL	78	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 62 ca
AL	79	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 57 ca
AM	74	RUE BERTHIER	03 ha 49 a 94 ca
AM	75	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 02 ca
AM	76	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 04 ca
AL	80	RUE DES LACS	09 ha 75 a 84 ca
AL	81	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	82	RUE DES LACS	00 ha 01 a 62 ca
AL	83	RUE DES LACS	00 ha 01 a 44 ca
AL	84	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	85	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	86	RUE DES LACS	00 ha 19 a 62 ca
AL	87	RUE DES LACS	00 ha 35 a 94 ca
AL	88	RUE DES LACS	00 ha 04 a 02 ca
AL	22	AVENUE DES SABLONS	00 ha 23 a 67 ca
AL	24	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 15 a 50 ca
AL	60	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 21 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du **lot numéro 250 323** constituant un lot d'habitation;
- du **lot numéro 250 243** constituant une cave;
- du **lot numéro 790 306** constituant un garage;

Le bien, d'une superficie déclarée de 65,86m², étant cédé libre moyennant le prix de QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (48 000€), en ce compris une commission de CINQ MILLE EUROS (5000€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 23 octobre 2018,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

4

ILE DE FRANCE

16 NOV. 2018

3/5

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien propriété de Monsieur Daniel PERDERGNANA et Madame Michèle RALISON sis à GRIGNY (91350) 12, square Surcouf tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (48 000 €), en ce compris une commission de CINQ MILLE EUROS (5 000€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien cédé libre.

Article 2 :

A compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, il convient de considérer comme parfaite et définitive la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette vente sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la réception de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Daniel PERDERGNANA, résident à DAMGAN (56750) 24 avenue des Sinagots, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Madame Michèle RALISON, résident à GRIGNY (91350) 12 square Surcouf, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Frédéric JESTIN dont l'étude est située à EVRY (91000) BP 131 – 48, cours Blaise Pascal, en sa qualité de notaire des vendeurs,
- Monsieur Patrice HEREM, résident à OTHIS (77280) 14 rue de la Lyre d'Orphée, en sa qualité d'acquéreur évincé,

ILE DE FRANCE

16 NOV. 2018

4/5

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 13 novembre 2018


Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT

PREFECTURE
ILE DE FRANCE

16 NOV. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5/5

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-16-005

Décision de préemption n°1800202, lots 250167, 250135,
790358, sis 10 square Surcouf à GRIGNY (91)

DECISION N°1800202
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 02 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

4
ILE-DE-FRANCE
16 NOV. 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

1/5

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Jérôme MARBAIX en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 25 septembre 2018 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Madame Carole MINATCHY d'aliéner le bien dont elle est propriétaire à Grigny (91350) au 10, square Surcouf.

Par courrier du 15 octobre 2018, l'EPFIF a adressé une demande de visite au titre de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme, ainsi le délai a repris à compter de la visite du bien, soit le 25 octobre 2018, pour une durée d'un mois.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	156	AVENUE DES SABLONS	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	AVENUE DES SABLONS	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17 AVENUE DES SABLONS	00 ha 39 a 67 ca
AL	20	AVENUE DES SABLONS	00 ha 15 a 00 ca
AL	23	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 19 a 50 ca
AL	25	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 60 ca
AL	64	AVENUE DES SABLONS	00 ha 63 a 82 ca
AM	11	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 25 a 00 ca
AM	14	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	PLACE HENRI BARBUSSE	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	6	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 04 a 40 ca
AM	60	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 73 a 90 ca
AM	66	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	AVENUE DES TUILERIES	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	AVENUE DES TUILERIES	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	PLACE HENRI BARBUSSE	01 ha 17 a 52 ca
AK	257	RUE DE L'ARCADE	04 ha 66 a 44 ca

16 NOV 2018

2/5

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

AK	258	RUE DE L'ARCADE	00 ha 01 a 59 ca
AM	71	RUE LEFEBVRE	04 ha 44 a 36 ca
AM	72	RUE LEFEBVRE	00 ha 00 a 98 ca
AM	73	RUE LEFEBVRE	00 ha 17 a 65 ca
AL	77	SQUARE RODIN	01 ha 84 a 06 ca
AL	78	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 62 ca
AL	79	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 57 ca
AM	74	RUE BERTHIER	03 ha 49 a 94 ca
AM	75	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 02 ca
AM	76	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 04 ca
AL	80	RUE DES LACS	09 ha 75 a 84 ca
AL	81	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	82	RUE DES LACS	00 ha 01 a 62 ca
AL	83	RUE DES LACS	00 ha 01 a 44 ca
AL	84	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	85	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	86	RUE DES LACS	00 ha 19 a 62 ca
AL	87	RUE DES LACS	00 ha 35 a 94 ca
AL	88	RUE DES LACS	00 ha 04 a 02 ca
AL	22	AVENUE DES SABLONS	00 ha 23 a 67 ca
AL	24	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 15 a 50 ca
AL	60	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 21 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot **numéro 250 167** constituant un lot d'habitation;
- du lot **numéro 250 135** constituant une cave;
- du lot **numéro 790 358** constituant un parking;

Le bien, d'une superficie déclarée de 55,56m², étant cédé libre moyennant le prix de SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (67 000€), en ce compris une commission de SEPT MILLE EUROS (7000€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 25 octobre 2018,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain, renforcé, soit par voie amiable,

6

16 NOV. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3/5

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir les lots 250167, 250135 et 790358 propriétés de Madame Carole MINATCHY sis à Grigny (91350) 10, square Surcouf tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €), en ce compris une commission de SEPT MILLE EUROS (7 000€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien d'une superficie déclarée de 55,56m² cédé libre.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

 ILE-DE-FRANCE

16 NOV. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4/5

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Carole MINATCHY, résident à GRIGNY (91350) 10, square Surcouf, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Frédéric JESTIN dont l'étude est située à EVRY (91000) 48 cours Blaise Pascal – BP 131, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Madame Sandrine BELSON résidant à COULOMMIERS (77120) 6, avenue des Alliés, en sa qualité d'acquéreur évincé ;

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT

ILE DE FRANCE

16 NOV. 2018

5/5

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS